

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 13 AVRIL 2024

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quatre avril deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le treize avril, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jérôme ALESSANDRI

N°2024/24

MEMBRES PRÉSENTS	
François <b>GARIDACCI</b>	Lucie <b>FRIMIGACCI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Jean-Paul <b>PAOLI</b>
Emmanuelle <b>FRIMIGACCI-PERONI</b>	Pierre <b>ZANNETTI</b>
Ange <b>SUSINI</b>	Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>
Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Sandrine <b>CINOTTI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Dominique <b>POGGI</b>	Alexia <b>ZANETTACCI</b>

**OBJET : Affectation des résultats du compte administratif de la commune.**

*Vu les restes à réaliser du budget lié à la commune, en dépenses comme en recettes ;*

Les votes liés aux comptes administratifs s'étant achevés, Monsieur le Maire préside de nouveau la séance.

Le Conseil municipal constate que le compte administratif de 2023 lié au budget de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 490 908, 49 euros et un déficit d'investissement de 616 348, 56.

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	490 908, 49 euros
Affectation obligatoire :	0

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	490 908, 49 euros
Total affecté au c/1068 :	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 9.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.